

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 03-02 du 12 mars 2020**

### **GESTION DES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS – BARÈME RELATIF À LA CRÉATION DE BRANCHEMENTS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1331 du Code de la santé publique,

Vu la délibération n°2014-II-08 du 13 février 2014 du conseil général adoptant le nouveau règlement du service départemental d'assainissement,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-3 du 2 juillet 2015 approuvant l'organisation relative à la gestion des raccordements, barèmes relatifs à la création de branchements et aux enquêtes de conformité,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ABROGE sa délibération 3-3 du 2 juillet 2015 et la remplace par deux délibérations, l'une relative aux contrôles de conformité, l'autre à la création de branchements, objet de la présente délibération ;



- ADOPTE le barème suivant :

### Catégorie n°1 – Tarif habitat individuel

Sont concernées les habitations individuelles souhaitant se raccorder sur un réseau unitaire ou séparatif :

Numéro de prix	Prestation	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
1a	Branchement particulier unique de maison individuelle en 200 mm de diamètre dans un réseau unitaire	5 660,91 €	566,09 €	6 227,00 €
1b	Branchement particulier double de maison individuelle réalisé en 2 X 200 mm de diamètre dans un réseau séparatif (EU/EP)	7 627,27 €	762,73 €	8 390,00 €

Les forfaits 1a et 1b intègrent le coût de gestion de dossier et de contrôle qualité des travaux.

### Catégorie n°2 – Tarif habitat collectif

Ce tarif concerne un habitat collectif en dehors du cas de la maison individuelle.

En cas d'opération de construction groupée, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain doit faire l'objet d'une division, la demande de création de branchements du pétitionnaire sera traitée au tarif de l'habitat collectif.

Pour une installation de branchement réalisée par le service public d'assainissement, le coût de la prestation est le coût réel des travaux.

Pour une installation de branchement réalisée par l'entreprise choisie par le pétitionnaire, un montant forfaitaire non révisable de 2 500 euros HT, correspondant aux frais de contrôle qualité engagés par le département, sera facturé. Ce montant pourra évoluer en fonction du prestataire retenu dans le cadre du renouvellement du marché départemental.

- PRÉCISE que l'indice utilisé pour la révision des tarifs de catégorie n°1 (tarif habitat individuel) est l'indice TP10a « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » ;

- PRÉCISE que la révision des tarifs de catégorie n°1 sera effectuée au 1er janvier de chaque année, par application de la variation annuelle de l'indice, comme suit :

- Cn est le coefficient de révision applicable à l'année n de réalisation des travaux,

- I0 est la valeur de l'indice à la date d'entrée en vigueur de la délibération,
- In est la valeur du dernier indice connu au 1er janvier de l'année n de réalisation des travaux,
- Po est le prix à la date d'entrée en vigueur de la délibération,
- Pn est le prix actualisé de l'année n,

$$Cn = In / I0$$
$$\text{et } Pn = Po \times Cn$$

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*